

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DAC 791 Contrat de transaction entre la Ville de Paris et la Société Besombes et Mallet Sef relatif à un préjudice consécutif aux travaux d'extension du Théâtre du Châtelet sur l'Hôtel du Palais (1^{er}).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un contrat de transaction entre la Ville de Paris et la société Besombes et Mallet Sef en vue de son indemnisation ;

Considérant que la société Besombes et Mallet Sef va subir un préjudice financier consécutif à la fermeture temporaire de son établissement imposée par la Ville dans le cadre des travaux d'extension du Théâtre du Châtelet

Considérant qu'à ce titre la Ville de Paris a décidé d'allouer à la société Besombes et Mallet Sef une indemnité compensatrice de perte d'exploitation

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de transaction, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Besombes et Mallet Sef, domiciliées 1, place du Châtelet.

Article 2 : La dépense de 600.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 67, article 678 autres charges exceptionnelles, rubrique 313.